

MAIRIE DE GER

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 09 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 09 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-quatre, le treize décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, HEDOU Gaëtan, Adjoint, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, L’HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LEROY Sébastien, LHOMER Nadège.

ABSENTS EXCUSES : DUTERTRE Mickaël, M. GOGUET Johnny a donné procuration à M. JARDIN Olivier, Mme JOUIN Karen a donné procuration à Mme AMAND Marjorie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L’HUISSIER Jean-Louis

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2024 est approuvé à l’unanimité.

CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE FOURRIERE 2025 (délibération n°36/2024)

L’Association Passerelles Vers l’Emploi d’Avranches a adressé à la mairie la convention pour assurer le service « Fourrière » sur le territoire de la commune de Ger pour l’année 2025. Cette prestation est assurée moyennant le versement d’une participation de la commune de 0.56 € par habitant.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de confier à l’Association Passerelles Vers l’Emploi l’accueil des chiens et des chats en état de divagation,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention correspondante ainsi que toute pièce y afférent.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –
HABILITATION DONNEE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA MANCHE (délibération n°37/2024)**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

PROJET EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ITINERANTE SUR LE TERRITOIRE DU MORTAINAIS (délibération n°38/2024)

VU le projet d'Épicerie Sociale et Solidaire « Itinérante » sur le territoire du Mortainais élaboré par le Comité de Pilotage Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et les communes-centre du Pôle territorial du Mortainais ;

VU le portage du projet par la commune de Mortain-bocage au titre de la compétence « Aide alimentaire » ;

CONSIDÉRANT l'objet de l'Épicerie Sociale et Solidaire Itinérante sur le territoire du Mortainais : le projet étant d'apporter une solution complémentaire aux lieux de distribution actuels d'aide alimentaire par l'évolution d'une logique de colis à une logique de rayonnage pour, prioritairement les publics travailleurs pauvres, pour que les bénéficiaires puissent devenir consommateurs mais à un coût qui leur est accessible ;

CONSIDÉRANT que ce projet concerne 17 communes du Mortainais, et, qu'il fait valoir l'équité de l'offre sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet met en avant le retour à la dignité pour les usagers par le choix des produits, par le fait d'accéder à une épicerie, et, de pouvoir calculer son budget ;

CONSIDÉRANT la demande du Comité de Pilotage : sollicitant une contribution communale de 1.80 € par habitant, soit : 1 449 € pour l'année 2025, et de 1.90 € par habitant pour les années 2026 et 2027, soit : 1 529.50 € par année pour la commune de GER

CONSIDÉRANT que l'Épicerie Sociale et Solidaire Itinérante permettra aux bénéficiaires d'y accéder malgré des difficultés de mobilité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 Voix POUR et 9 voix CONTRE :

- **DESAPPROUVE** le projet ainsi présenté ;
- **REFUSE** de contribuer à ce projet, à hauteur de 1.80 € par habitant soit : 1 449 € pour l'année 2025, et de 1.90 € par habitant pour les années 2026 et 2027, soit : 1 529.50 € par année pour la commune de GER.

DEMANDE DE DEPOSE DE RESEAU INUTILE AU LIEU-DIT LA GANERIE

M. Le Maire demande au conseil municipal leur accord pour reporter ce point à la prochaine réunion de conseil municipal. En effet, M. Le Maire souhaite avoir plus de renseignements avant de se prononcer.

Les membres du Conseil donnent leur accord pour reporter ce point à la prochaine réunion de conseil municipal.

EXAMEN DE DEVIS – REMPLACEMENT DE MENUISERIES AU SALON DE COIFFURE
(délibération n°39/2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise B'PLAST située à Vire Normandie (14500) relatif au remplacement de menuiseries au salon de coiffure, qui s'élève à 2 499.84 € HT soit 2 999.81 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CHEQUE CADEAUX DU MORTAINAIS - FDCAM

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord ou non de renouveler les chèques cadeaux de la Fédération pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM) pour tous les agents.

Après acceptation du conseil municipal et après en avoir délibéré, à la majorité des votes :

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler pour 2024 les chèques cadeaux FDCAM au bénéfice des agents communaux,
- FIXE le montant des chèques cadeaux FDCAM pour l'année 2024 de la façon suivante

SALARIES		0 €	50€	100€
Julie CHALOPIN	100	I	III	I
Muriel DABIT	0	0		
Jérôme FAVRIE	100	0		
Sophie FERT	0	0		
Sylvie GOGUET	100			
Nathalie LETELLIER	100			
Claudine LEVAYER	100			
Sylvie Riant	0		I	

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS SUITE FONGIBILITE DES CREDITS

Suite à la délibération de fongibilité des crédits prise le 08 avril 2024, M. Le Maire informe de la décision prise :

Décision n°1 : 250.00 € pour le paiement du dégrèvement des Jeunes Agriculteurs 2024

Dépenses de Fonctionnement : Compte 6284 = - 250.00 €

Dépenses de Fonctionnement : Compte 7391111 = + 250.00 €

REPLACEMENT AU POSTE DE MME LEVAYER

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer le poste de Mme LEVAYER à Mme CHALOPIN. M. Le Maire ajoute que celle-ci souhaiterait faire 1 semaine pour voir et qu'elle demande un contrat.

Le conseil municipal accepte que Mme CHALOPIN effectue un essai la première semaine de Janvier.

TRAVAUX DE VOIRIE

M. Le Maire fait part au conseil municipal que le montant des travaux de voirie réalisés Rue Basse, Rue de la Sélune, Les Alouettes s'élève à 56 000 € et que la facture a été payée.

Tranché Gué Rochoux, la grand Roche, Brise vent.

REPLACEMENT DE MENUISERIES A L'ECOLE

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de remplacer les menuiseries au sein de l'Ecole.

Afin de de connaître approximativement le montant des travaux, deux devis ont été demandés :

- le devis de l'entreprise BAUGE pour un montant de 97 452.08 €
- le devis de l'entreprise B'PLAST pour un montant de 96 155.62 €

Le conseil municipal décide de procéder à un vote afin de choisir l'entreprise :

- 8 Voix pour le devis de l'entreprise BAUGE
- 3 Voix pour le devis de l'entreprise B'PLAST
- 1 blanc
- 1 Abstention

Le conseil municipal a décidé d'un accord de principe pour le devis de l'entreprise BAUGE, une demande de subvention va être faite.

QUESTIONS DIVERSES

■ Docteur CPAM : A appelé pour des impayés. Proposer d'alléger son loyer d'habitation. Le conseil municipal décide de diminuer de 100 € le loyer à partir du 1^{er} janvier.

■ L'entreprise GUILLOUET vient faire de la scie la semaine prochaine et a éparasser tous les champs de la commune.

■ Sylvie GOGUET est d'accord de remplacer Nathalie LETELLIER pendant son arrêt maladie.

■ Déneigement Gyrophare cassé – Réparer.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h00mn.

Compte-rendu affiché le 17 février 2025.